



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 21/2024

Objet : STATIONNEMENT « SQUARE GAUTIER ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,
Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,
Vu l'organisation par le service animation d'une manifestation sportive avec « l'AS kids MONACO » qui aura lieu la journée du mercredi 10 avril 2024 sur le square GAUTIER,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la totalité du parking « Square Gautier » pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur la totalité du « Square Gautier » (voir plan de signalisation annexé au présent arrêté) du mardi 9 avril 2024 à 16 heures 30 au mercredi 10 avril 2024 à 19 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **déla****i de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,

Fait à Entrevaux, le 27 mars 2024

Le Maire,

Lucas GUBERT



